

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

ÉLABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN OPERATIONNEL DE LA MISE EN CONCESSIONS ECOTOURISTIQUES DANS LES RESERVES ET PARCS NATIONAUX DU RESEAU MADAGASCAR NATIONAL PARKS

Crédit IDA 78730

AMI N° C-462-PIC3/2025

Date de lancement : 19 Décembre 2025

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un financement de la Banque Mondiale pour couvrir le coût du Projet de Transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3), et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.
2. Madagascar National Parks (MNP), une association reconnue d'utilité publique, dûment mandatée par l'Etat Malagasy, assure la conservation et la gestion durable et rationnelle d'un Réseau de 43 Aires Protégées. MNP considère l'écotourisme comme un levier stratégique pour le financement pérenne de ses actions et le développement local. Dans le but de renforcer la valorisation économique du Réseau, MNP souhaite optimiser la gestion des services (hébergement, restauration) en mobilisant l'investissement privé via des concessions écotouristiques respectueuses de l'environnement. L'objectif général de la présente mission est de mettre à la disposition de MNP une vision stratégique mise à jour et un plan opérationnel pour la mise en concession écotouristique au sein de son Réseau. Les objectifs spécifiques consistent notamment à (i) réaliser un diagnostic et consolider les acquis en matière de concessions, (ii) définir les orientations stratégiques et les cadres régissant ces concessions, (iii) établir les instruments de gestion (contrats types, manuels de procédures) et (iv) élaborer un plan opérationnel incluant un mécanisme de pilotage durable. La mission couvrira l'ensemble du Réseau avec des applications pilotes sur six parcs prioritaires : Ankarana, Lokobe, Nosy Hara, Analamazaotra-Mantadia, Bemaraha et Tsimanapetsotsa.
3. Les termes de référence détaillés pour la mission peuvent être consultés sur le site www.pic.mg.
4. La Projet PIC3 invite dès à présent les firmes de Consultants admissibles à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services et joindre dans leur dossier les documents suivants :
 - Une lettre de manifestation d'intérêt
 - La présentation du Bureau d'études
 - Les références concernant l'exécution de contrats analogues. Les expériences dans des missions similaires doivent faire ressortir pour chaque mission l'intitulé, le nom, l'adresse et les contacts du Client, l'année de réalisation en précisant les dates de début et fin de la mission, le montant du contrat, la liste des profils et nombre des experts clés ayant réalisé la mission.

Au stade de manifestation d'intérêt, il est formellement interdit de fournir des renseignements sur le personnel clé étant donné que les experts clés ne seront pas évalués à cette étape du processus.

5. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.15 et 3.16 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI » de la Banque mondiale, sixième édition – Février 2025, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
6. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants (SQC) décrite dans le Règlement de Passation des Marchés.
7. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidiairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.
8. Les candidats intéressés doivent envoyer exclusivement par mail leur dossier de candidature, sous format PDF, au plus tard le **07 Janvier 2025** à minuit à l'adresse : procurement@pic.mg
9. L'objet du mail d'envoi doit porter obligatoirement la mention suivante « AMI N° C-462-PIC3-2025 – Stratégie de mise en concessions écotouristiques MNP ».

Le Projet décline la responsabilité de la non-consideration des candidatures ne respectant pas cette disposition obligatoire.